

explications sur un article de droit

Par **ratchets**, le **14/11/2009** à **22:25**

salut tout le monde !

[b:3pyh42cu]un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.[/b:3pyh42cu]

ici, est ce qu'un associé peut se faire représenter par son conjoint seulement lorsque ce dernier est associé ou même si le conjoint n'est pas associé ?

est ce qu'on peut utiliser la réserve légale pour augmenter le capital ou seulement la réserve statutaire ?

merci d'avance

Par **jeeecy**, le **17/11/2009** à **21:20**

[quote="ratchets":246adohx]salut tout le monde !

[b:246adohx]un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.[/b:246adohx]

ici, est ce qu'un associé peut se faire représenter par son conjoint seulement lorsque ce dernier est associé ou même si le conjoint n'est pas associé ?[/quote:246adohx]

La réponse est écrite ci-dessus...

L'associé peut se faire représenter par son conjoint sauf si les deux conjoints sont les seuls associés de la société